



CÉLÉBRER L'ARTISANAT AU FÉMININ !



RÈGLEMENT

Article 1 - ORGANISATEUR

CMA FRANCE, 12 avenue Marceau 75008 Paris.

Article 2 - OBJET DU CONCOURS

Le concours «Madame Artisanat» attribue des trophées pour les 3 catégories ci-dessous.

■ LE TROPHÉE MADAME ARTISANAT

récompense une femme, chef d'entreprise, œuvrant depuis au moins 3 ans dans une entreprise artisanale.

■ LE TROPHÉE MADEMOISELLE ARTISANAT

récompense une apprentie en formation dans un CFA des métiers de l'artisanat.

■ LE TROPHÉE MADAME ENGAGÉE

récompense une femme engagée en faveur de l'artisanat et valorise les projets en faveur de l'économie de demain.

Un prix Coup de Cœur sera remis par AG2R LA MONDIALE, partenaire de l'édition 2020, parmi l'ensemble des dossiers présentés et toutes catégories confondues.

Article 3 - CANDIDATURES

Ce concours est ouvert :

■ **pour le trophée Madame Artisanat** aux femmes, chef d'entreprise, œuvrant depuis au moins 3 ans dans une entreprise artisanale ou toutes les entrepreneuses ayant finalisé le rachat d'une entreprise artisanale depuis au moins 3 ans, quels que soient leur âge et le statut de l'entreprise, présentant une activité installée et développée sur le territoire français ;

■ **pour le trophée Mademoiselle Artisanat** aux femmes de 16 ans au moins (15 ans si sortant de classe de 3^e) et de moins de 30 ans - avec accord parental pour les mineures-en formation dans une entreprise dans les métiers de l'artisanat ;

■ **pour le trophée Madame Engagée** aux femmes œuvrant depuis au moins 3 ans pour des projets audacieux, porteurs de l'économie de demain dans des domaines tels que l'innovation, le numérique, l'économie sociale et solidaire, ou ayant un impact positif sur leur territoire ; concerne toute entreprise artisanale qui place l'efficacité économique de son projet au service de l'intérêt général (dimension sociale, solidaire ou environnementale).

Article 4 - CRITÈRES DE SÉLECTION

■ **Madame Artisanat** : les principaux critères d'évaluation concernent le parcours personnel et professionnel de la candidate, ses perspectives d'évolution, les actions de développement et de formation réellement engagées par la candidate.

■ **Mademoiselle Artisanat** : les principaux critères d'évaluation concernent le parcours personnel et scolaire de la candidate, les notes et appréciations des professeurs et du maître d'apprentissage le cas échéant, la viabilité du projet professionnel et des perspectives d'avenir de la candidate, ainsi que les motivations pour exercer le métier choisi.

■ **Madame Engagée** : les principaux critères d'évaluation concernent l'appréciation par le jury des actions menées par la candidate, de son engagement et de, son parcours professionnel.

Article 5 - DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour participer au concours, les candidates doivent renseigner en totalité le dossier de candidature de leur catégorie et y annexer tout document de nature à éclairer le jury (bilan d'activité, articles de presse, attestations de prix, de stages, lettres de professeurs ou maître d'apprentissage, etc.).

Le dossier est disponible sur simple demande formulée auprès de la CMA départementale ou régionale, ou peut être téléchargé sur le site internet : artisanat.fr.

Les dossiers dûment complétés doivent être envoyés par courriel ou par voie postale à la CMA départementale ou régionale (service communication), **au plus tard le 28 janvier 2020**, le cachet de la poste faisant foi ou la date de l'envoi du courriel faisant foi. Une fois centralisés, les dossiers seront envoyés par le correspondant régional à CMA France :

inscription@cma-france.fr ou CMA France - Département Communication 12 avenue Marceau 75008 Paris

Article 6 - CONFIDENTIALITÉ

Les organisateurs, les partenaires et les membres du jury s'engagent à conserver confidentielles les informations qui leur auront été communiquées dans le cadre de la procédure de sélection.

Article 7 - PROTECTION DES DONNÉES

CMA France recueille des données à caractère personnel concernant les candidats et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable. Le traitement a pour finalité la gestion et l'organisation du concours. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : CMA France et les sous-traitants éventuels. Elles sont conservées pendant 3 ans à compter de la remise du prix.

Les données dont la communication est obligatoire pour participer au Prix sont clairement identifiées. A défaut la participation ne pourrait pas être retenue ou son traitement s'en trouverait retardé. Le candidat a le droit de retirer son consentement à tout moment. Le retrait du consentement ne remet pas en cause la licéité du traitement déjà effectué, fondé sur le consentement formulé avant ce retrait. Par conséquent, les candidats qui retireraient leur consentement sur les données les concernant avant la fin du

Prix reconnaissent renoncer à leur participation. Exercice des droits : les candidats bénéficient d'un droit d'accès à leurs données à caractère personnel et peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données les concernant. Ces droits peuvent, sous réserve de produire un justificatif d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante : Par courriel : dpd@cma-france.fr ou par courrier postal : CMA France, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 12 avenue Marceau, 75008 Paris. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 8 - INSTRUCTION DES DOSSIERS / JURY

Les candidates garantissent l'exactitude des renseignements qu'elles produisent et autorisent leur diffusion aux membres du jury. Les candidates déclarent sur l'honneur n'avoir encouru aucune condamnation pénale, ni sanction civile ou administrative de nature à leur interdire l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale.

Chaque dossier sera examiné par un jury dont les délibérations sont strictement confidentielles. Les décisions du jury sont souveraines (aucune contestation de décision ne pourra être formulée).

Les lauréates retenues par le jury en seront informées par courrier et/ou par courriel, et seront invitées à recevoir leurs trophées lors d'une cérémonie organisée par CMA FRANCE. En cas de défaillance d'une lauréate (retrait du dossier de candidature, indisponibilité, décès, etc.), CMA FRANCE se réserve le droit d'attribuer le trophée à une autre candidate.

Article 9 - REMISE DES TROPHÉES

La cérémonie nationale, prévue le 4 mars 2020, se déroulera en présence des membres du jury, des personnalités que CMA FRANCE jugera opportun d'inviter et de la presse. Les lauréates recevront de la part de CMA France un trophée, ou un prix coup de Cœur remis par AG2R LA MONDIALE, partenaire de l'édition 2020. Dans l'hypothèse où elle remporterait un des trophées, toute candidate s'engage à être présente à la cérémonie de remise des prix.

Article 10 - COMMUNICATION, PRESSE, DIFFUSION DE L'INFORMATION

L'organisation du concours pourra faire l'objet d'opérations de communication, notamment en direction de la presse et des partenaires, ou encore par le biais des différents supports de communication de la CMA départementale ou régionale et de CMA FRANCE. Les participantes autorisent expressément la CMA départementale, régionale et CMA FRANCE à utiliser et diffuser leur image et les éléments caractéristiques de leur activité tels qu'ils sont décrits dans leur dossier. Elles renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image, elles acceptent par avance la diffusion de photographies pouvant être prises à l'occasion de la remise des trophées. Les lauréates s'engagent à participer aux actions de relations presse et/ou de relations publiques que la CMA départementale, régionale ou CMA FRANCE pourront décider de mener autour de ce concours.

Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement entraînera l'exclusion du participant auteur dudit manquement.

Le présent règlement est déposé chez Maître Jérôme Cohen, Huissier de justice, 176, rue du Temple 75003 Paris.

Article 11 - RÈGLEMENT DU CONCOURS

La participation au concours implique, pour toutes les candidates, la prise de connaissance, l'acceptation et le respect du présent règlement CMA FRANCE arbitra et tranchera, dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement et de toute question en découlant.

Article 12 - CLAUSE DE RÉSERVE

CMA FRANCE se réserve le droit de modifier, reporter, voire annuler le concours si les circonstances l'y obligent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et les candidates ne sauraient se prévaloir d'un quelconque préjudice.

